



**Le recouvrement des cotisations de retraite
complémentaire par l'URSSAF est reporté au 1^{er} janvier
2023**

Le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2022 (à l'exception des salariés relevant du secteur agricole dont les cotisations demeurent recouvrées par la MSA).

Ainsi que nous vous l'indiquons en préambule, une publication de l'URSSAF du 17 juin 2021 confirme que :

- les pouvoirs publics ont décidé de reporter d'un an le transfert aux Urssaf de la collecte des cotisations de retraite complémentaire, dans le contexte de sortie de la crise économique pour les entreprises,
- en conséquence, ce n'est qu'à début 2023 que se réalisera le transfert de la déclaration et du paiement des cotisations AGIRC-ARRCO au réseau des Urssaf,
- en conséquence, aucun changement n'interviendra donc en 2022 dans le paiement des cotisations : les employeurs disposeront ainsi d'une année supplémentaire pour anticiper les opérations de transfert.

Cette information a également été relayée sur le site de l'URSSAF Caisse Nationale (ex ACOSS) dans une publication du 17 juin 2021 également